

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 3-2001, 11 janvier 2001

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30)

Assurance-récolte — Système collectif — Modifications

Assurance-récolte — Système individuel — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif et le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec a adopté le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif et le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel, approuvés par le décret n^o 1543-96 du 11 décembre 1996;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), la Régie peut, par règlement, pour les cultures qu'elle détermine, offrir une assurance qui indemnise contre un ou certains des risques prévus à ce même article;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 39 de la loi, l'assurance selon le système collectif garanti, pour chaque culture, jusqu'à 90 % du rendement moyen selon que la Régie le détermine par règlement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 47 de la loi, la Régie détermine par règlement, à l'égard de chaque culture assurée selon le système individuel, le pourcentage de garantie du rendement moyen et peut également déterminer des options dans les pourcentages de protection garantie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 55 de la loi, un producteur peut bénéficier, selon que la Régie le détermine par règlement, d'une protection spéciale lorsque, à la suite de la réalisation d'un risque déterminé en vertu de l'article 24 de la loi, il se voit dans l'impossibilité d'exécuter les semences sur la totalité ou une partie de l'étendue préparée à cette fin et assurée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de la loi, un assuré doit effectuer les travaux urgents dont l'exécution est nécessaire pour éviter ou réduire une perte de rendement et que l'exécution de ces travaux lui donne droit à une compensation égale au montant des dépenses encourues jusqu'à concurrence du montant déterminé par règlement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 61 de la loi, la Régie peut, par règlement, déterminer des options dans les pourcentages de protection garantie pour les cultures commerciales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 64.9 de la loi, l'assurance, pendant qu'elle est en vigueur, garanti jusqu'à 90 % du rendement moyen d'une ruche selon que la Régie le détermine par règlement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *d* de l'article 74 de la loi, la Régie peut, par règlement, classifier les cultures assurables et délimiter dans le Québec des zones ayant des caractéristiques d'homogénéité d'après la nature du sol, la topographie et les conditions climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *h* de l'article 74 de la loi, la Régie peut, par règlement, déterminer les conditions et les modalités de règlement des indemnités et des compensations, notamment dans le cas de l'abandon d'une récolte;

ATTENDU QUE la Régie a adopté, lors de sa séance du 22 novembre 2000, le Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif et le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel tel qu'annexé au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif et le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif¹ et le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel²

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30, aa. 23, 24, 39, 47, 55, 56, 59, 61, 64.1, 64.9 et 74, par. *d* et *h*)

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif

1. L'article 3 du Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif est modifié :

1^o par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « couverture de » par « garantie à » ;

2^o par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Pour les autres cultures, la Régie peut aussi offrir des options de garantie à 60 %, 70 % et 85 % du rendement moyen. ».

2. L'annexe A de ce règlement est remplacée par celle jointe au présent règlement.

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel

3. L'article 3 du Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Toutefois, la Régie peut aussi offrir des options de garantie à 60 %, 70 % et 85 % du rendement moyen ainsi que des options pour lesquelles l'indemnisation est conditionnelle à un seuil de perte différent de la franchise associée au pourcentage de garantie choisi par le producteur. Chaque garantie inclut la couverture pour

baisse de rendement avec ou sans qualité, pour protection spéciale et pour travaux urgents.

La garantie à 80 % du rendement moyen peut être assortie d'une couverture pour abandon pour toutes les cultures. La Régie peut également offrir la couverture pour abandon pour les pommiers assurés au Plan A du groupe 6 « Pommes ».

La garantie ainsi que les options choisies par le producteur apparaissent au certificat d'assurance qui lui est délivré par la Régie. ».

4. L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement des premier et deuxième alinéas par le suivant :

« L'option de la couverture pour abandon donne droit à une indemnité lorsque la culture assurée est endommagée par un risque couvert par l'assurance au point de nécessiter, selon la Régie, l'abandon de cette culture sur une partie ou la totalité de l'étendue affectée. ».

5. L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement des premier et deuxième alinéas par les suivants :

« 31. Le droit à une indemnité est conditionnel à l'obtention d'un rendement réel inférieur à la garantie choisie par l'assuré ou, le cas échéant, au dépassement du seuil de perte choisi par l'assuré lorsque ce seuil est différent de la franchise associée à la garantie qu'il a choisie.

Une indemnité est versée à l'assuré lorsque l'expertise de la Régie démontre que la culture assurée a subi une perte de rendement équivalant à la différence de masse ou d'unités de production, selon le cas, entre le rendement assuré et le rendement réel de cette culture. Toutefois, lorsque la garantie ne couvre qu'un ou certains des risques visés à l'article 24 de la loi, la perte de rendement ne peut excéder celle déterminée par la Régie attribuable à ce ou ces risques.

Dans tous les cas, l'indemnité est calculée en fonction du prix unitaire fixé par la Régie. ».

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

¹ La dernière modification au Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif approuvé par le décret n^o 1543-96 du 11 décembre 1996 (1996, *G.O.* 2, 7343) a été apportée par le règlement approuvé par le décret n^o 1422-99 du 15 décembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 6813). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour le 1^{er} février 2000.

² La dernière modification au Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel approuvé par le décret n^o 1543-96 du 11 décembre 1996 (1996, *G.O.* 2, 7343) a été apportée par le règlement approuvé par le décret n^o 1246-2000 du 25 octobre 2000 (2000, *G.O.* 2, 6781). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour le 1^{er} février 2000.

ANNEXE A

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	01-01	01B
Saint-Germain P, Sainte-Hélène P, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage P, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V	01-02	01B
Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO	01-03	01B
Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste P, Saint-Arsène P, Saint-Georges-de-Cacouna VL-P, Saint-Épiphanie M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna RI	01-04	01B
Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Cabano V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth RI, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M, Grand-Lac-Touradi NO	01-05	01B
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Le Bic M, Saint-Valérien P, Sainte-Blandine P (comprenant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Odile-sur-Rimouski P (comprenant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2), Rimouski V (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3), Lac-Boisbouscache NO	01-06	01B
Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Cabano V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano), Notre-Dame-du-Lac V, Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P	01-07	01B

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Pointe-au-Père V, Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce P, Luceville VL, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Saint-Jean-Baptiste M, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer VL, Saint-Donat P (excluant la 5 ^e Concession de Saint-Donat), Price VL, Sainte-Odile-sur-Rimouski P (excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2), Rimouski V (excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3), Rimouski Est VL, Saint-Joseph-de-Lepage P	01-08	01B
Mont-Lebel M, Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5 ^e Concession de Saint-Donat), Sainte-Blandine P (excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie), Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09	01B
Les Boules M, Baie-des-Sables M, Rivière-Blanche M, Matane V, Saint-Jérôme-de-Matane P, Petit-Matane M, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Luc-de-Matane M, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M	01-10	01B
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO	01-11	01B
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise P, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia P, Matapédia P, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) RI	01-12	01A
Escuminac M, Saint-Omer P, Nouvelle M, Carleton V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) RI	01-13	01A
Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar M, Bonaventure V, Shigawake M, Saint-Godefroy CT, Hopetown M, Hope CT, Paspébiac V, New-Carlisle M, Port-Daniel M	01-14	01A
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts-Tourelle V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Pabos M, Pabos Mills M, Saint-François-de-Pabos M, Chandler V, Newport M, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons P, Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et Gaspé)	01-15	01A
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16	01A

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01	02
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien P, Beauport V, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean P, Saint-François P	02-02	02
Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Val-Bélair V, Loretteville V, Lac-Saint-Charles V, Saint-Émile V, Charlesbourg V, Vanier V, Québec V, Sillery V, L'Ancienne-Lorette V, Sainte-Foy V, Cap-Rouge V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI	02-03	02
Cap-Santé M, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P, (comprenant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04	02
Grondines M, Deschambault M, Saint-Marc-des-Carières VL, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P (excluant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05	02
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet-sur-Mer-Saint-Eugène-L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06	02
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière M, Saint-Just-de-Bretonnières M, Sainte-Lucie-de-Beaugard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07	02
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer P, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08	02
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4 ^e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{re} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée P, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09	02

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10	02
Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4 ^e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{re} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11	02
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12	02
Saint-Rédempteur V, Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon P (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13	02
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14	02
Deschaillons VL, Deschaillons-sur-Saint-Laurent VL, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix VL-P, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15	02
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16	02
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17	02
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Saint-Joseph-de-la-Rive VL, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon VL-P, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18	02
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier M, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365)	02-19	02

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01	03
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles P, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Saint-Jean-de-la-Lande P, Lac-Poulin VL	03-02	03
Vianney M, Bernierville VL, Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Pontbriand M, Robertsonville VL, Thetford Mines V, Black Lake V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Thetford-Partie-Sud CT, Sainte-Anne-du-Lac VL, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud P	03-03	03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Saint-Méthode-de-Frontenac M, Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04	03
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05	03
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V, Saint-Georges-Est P, Aubert-Gallion M, Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélié M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06	03
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Étchemin V, Saint-Cyprien P, Sainte-Germaine-du-Lac-Étchemin P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07	03
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08	03
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédiéne P, Sainte-Claire M	03-09	03
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska), Yamaska-Est VL	04-01	04

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Nicolet V, Nicolet-Sud M, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Baie-du-Fèbvre M, Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Pierreville VL, Odanak RI, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02	04
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03	04
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford P, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak RI	04-04	04
Saint-Charles-de-Drummond M, Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Joachim-de-Courval P, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V, Wickham M	04-05	04
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel P, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault P, Saint-Valère M	04-06	04
Saint-Lucien P, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Saint-Nicéphore V, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M	04-07	—
Saint-Lucien P, Saint-Nicéphore V, L'Avenir M, LeFèbvre M, Durham-Sud M	—	04
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick P	04-08	04
Chester-Est CT, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick P, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09	—
Chester-Est CT, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick P, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Asbestos V (comprenant le secteur de Trois-Lacs)	—	05
Granby V-CT, Saint-Alphonse P, Bromont V, East Farnham VL, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton CT, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01	05
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Stukely M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-02	05

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V-CT, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Eastman VL, Omerville VL, Magog V-CT, Saint-Élie-d'Orford M, Rock Forest V, Deauville M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT	05-03	05
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Stoke M, Fleurimont V, Sherbrooke V, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04	05
Hatley M, Ayer's Cliff VL, Ascot M, Lennoxville V, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M	05-05	05
Saint-Julien P, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06	05
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire V, Eaton CT, Sawyerville VL, Newport CT, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07	05
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Robert P, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé P, Massueville VL, Saint-Louis P, Yamaska VL, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01	06
Beloil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02	06
La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V (excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, Saint-Barnabé-Sud M, Sainte-Rosalie P-V	06-04	06
Saint-Hugues M, Saint-Simon P, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05	06
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du canton d'Ely)	06-06	06
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Saint-Pie VL-P, Saint-Damase VL-P	06-07	06
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16	06

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Sainte-Justine-de-Newton P, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur P, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadioux V	07-01	07
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac M, Les Coteaux M, Saint-Zotique VL, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore P	07-02	07
Sainte-Barbe P, Elgin CT, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Akwesasne RI	07-03	07
Grande-Île M, Saint-Timothée V, Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka P	07-04	07
Ormstown M, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05	07
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08	07
Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur P, Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P	07-09	07
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake RI, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Sainte-Clothilde-de-Châteauguay P	07-10	07
Rapides-des-Joachims M, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract CU, Fort-Coulonge VL, Litchfield CT (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Leslie-Claphan-et-Huddersfield CU	08-01	08
Buckingham V, Masson-Angers V (comprenant la partie est de la Route 309), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello VL, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville VL, Thurso V, Sainte-Angélique P (excluant le Rang Côte Saint-Amédée)	08-02	08
Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Grand-Calumet CT, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03	08
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry CU, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm CT (comprenant le Rang 8)	08-04	08

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Alleyn-et-Cawood CU, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm CT (excluant le Rang 8)	08-05	08
Messine M, Blue Sea M, Gracefield VL, Wright CT, Northfield M, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06	08
Lytton CT, Montcerf M, Maniwaki RI-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous CT, Egan-Sud M	08-07	08
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Des Ruisseaux M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces VL, Val-Barette VL, Beaux-Rivages M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08	08
Lac-Saguay VL, Sainte-Véronique VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, L'Annonciation VL, Marchand M, La Macaza M, La Minerve M, Lac-Tremblant-Nord M, Labelle M, La Conception M, Saint-Jovite V-P, Brébeuf P, Mont-Tremblant M, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Ivry-sur-le-Lac M, Sainte-Agathe-Nord M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster RI	08-10	08
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix P, Saint-André-Avelin M, Sainte-Angélique P (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11	08
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville CT (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement)	08-12	08
Grenville VL-CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Brownsburg-Chatham M, Lachute V, Saint-André-Carillon M, Calumet VL	08-13	08
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7 ^e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V, Hull V, Aylmer V, Masson-Angers V (comprenant la partie ouest de la Route 309), Cantley M, Chelsea M	08-14	08
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol CT (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon CT (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne CT, Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15	08
Cantons de : Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01	09
Cantons de : Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03	09

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Cantons de : Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beamesnil	09-04	09
Cantons de : Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05	09
Cantons de : Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06	09
Cantons de : Ligneriers (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10	09
Cantons de : Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12	09
Cantons de : Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13	09
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson P, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte P, Piedmont M, Saint-Sauveur P, Saint-Sauveur-des-Monts VL, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Bellefeuille V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban P, Saint-Antoine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, La Plaine V, Lafontaine V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M	10-01	10
Terrebonne V, Mascouche V, Lachenaie V, Charlemagne V, Legardeur V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02	10
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies M, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie-d'Autray M	10-03	10

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Saint-Charles-de-Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04	10
Yamachiche M, Pointe-du-Lac M, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01	11
Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Marthe-du-Cap V, Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper P	11-02	11
Saint-Louis-de-France V, Sainte-Genève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03	11
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04	11
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface-de-Shawinigan VL, Saint-Élie P, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05	11
Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06	11
La Tuque V, Trois-Rives M, La Croche M, Lac-Édouard M, La Bostonnais M, Lac-Laperyère NO, Petit-Lac-Wayagamac NO, Lac-Masketsi NO	11-07	11
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Sainte-Anne-de-Portneuf M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Rivière-Pentecôte M, Port-Cartier V, Gallix M, Sept-Îles V, Betsiamites RI, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) RI, Essipit (Les Escoumins) RI, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01	12
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Coeur)	12-02	12

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03	12
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche P, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04	12
Alma V, Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05	12
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06	12
La Doré P, Saint-Félicien V (excluant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh (Pointe-Bleue) RI	12-07	12
Normandin V, Saint-Edmond M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (comprenant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08	12
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Chute-des-Passes NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09	12
Delisle M, L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement)	12-10	12
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste P, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01	14
Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M	14-02	14

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 1 : Foin, avoine, blé, orge, maïs fourrager
Zonage 2 : Miel

Description des zones	Zonage 1	Zonage 2
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien P, Henryville M	14-03	14
Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04	14
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05	14
Saint-Paul-d'Abbotsford P, Farhnam V, Sainte-Sabine P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, Ange-Gardien M	14-06	14
Saint-Luc V, L'Acadie M, Saint-Jean-sur-Richelieu V, Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle VL, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	14-07	14

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 3 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 3
Deschailions VL, Deschailions-sur-Saint-Laurent VL, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix P-VL, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon P, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Pintendre M, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien P, Beauport V, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean P, Saint-François P, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Val-Bélaire V, Loretteville V, Lac-Saint-Charles V, Saint-Émile V, Charlesbourg V, Vanier V, Québec V, Sillery V, L'Ancienne-Lorette V, Sainte-Foy V, Cap-Rouge V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI, Cap-Santé M, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V, Notre-Dame-de-Portneuf P (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Grondines M, Deschambault M, Saint-Marc-des-Carrières VL, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier M (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03

**Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 3 : Maïs-grain**

Description des zones	Zonage 3
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville VL, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-François-du-Lac M, Saint-David P, Yamaska-Est VL, Saint-Michel-d'Yamaska P (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak RI	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Nicolet-Sud M, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak RI	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V, Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M, Saint-Charles-de-Drummond M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Saint-Joachim-de-Courval P, Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick CT-V, Chesterville M, Chester-Est CT, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel P, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault P, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford P, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien P, Saint-Nicéphore V	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick P, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton CT, Granby CT-V, Saint-Alphonse P, Bromont V, Brigham M, East-Farnham VL, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du canton d'Ely)	05-01
Omerville VL, Magog V-CT, Rock Forest V, Deauville M, Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Ascot M, Lennoxville V, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Stoke M, Fleurimont V, Sherbrooke V, Saint-Élie-d'Orford M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Michel-d'Yamaska P (partie ouest de la Rivière Yamaska), Yamaska VL, Saint-Robert P, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis P, Saint-Aimé P, Massueville VL	06-01

**Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 3 : Maïs-grain**

Description des zones	Zonage 3
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Beloil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon P, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Sainte-Rosalie V-P	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase VL-P, Saint-Pie VL-P	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur P, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieus V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac M, Sainte-Justine-de-Newton P, Saint-Télesphore P, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique VL, Les Coteaux M	07-01
Grande-Île M, Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka P, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Timothée V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Melocheville VL, Beauharnois V, Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet P, Sainte-Barbe P, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin CT, Hinchinbrooke CT, Ormstown M, Franklin M, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne RI	07-03
Kahnawake RI, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Maple-Grove V, Saint-Jacques-le-Mineur P	07-04
Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Saint-Édouard P, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract CU (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, Grand-Calumet CT, Litchfield CT, Campbell's-Bay VL, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT, Bristol CT, Pontiac M	08-01
Aylmer V, Hull V, Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Buckingham V, Masson-Angers V, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville VL, Sainte-Angélique P (excluant Côte Saint-Amédée), Montebello VL, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (excluant les rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle)	08-02
Grenville VL-CT, Calumet VL, Brownsburg-Chatham M, Lachute V, Saint-André-Carillon M08-03	

Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 3 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 3
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Antoine V, Saint-Colomban P, Saint-Jérôme V, Bellefeuille V, Lafontaine V, Sainte-Sophie M, La Plaine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V, Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan P, Le Gardeur V, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lachenaie V, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies M, Rawdon M, Sainte-Élisabeth P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie-d'Autray M, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P	10-03
Yamachiche M, Pointe-du-Lac M, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Saint-Prosper P, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Sainte-Marthe-du-Cap V, Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface-de-Shawinigan VL, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Saint-Louis-de-France V, Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste P, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Marieville V, Richelieu V	14-01
Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford P, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine P, Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien P, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M	14-04

**Assurance-récolte selon le système collectif
Zonage 3 : Maïs-grain**

Description des zones	Zonage 3
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Lacolle VL, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyné V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Luc V, L'Acadie M, Saint-Jean-sur-Richelieu V	14-06

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

C	Cité	NO	Territoire non organisé
M	Municipalité	CT	Municipalité de canton
P	Municipalité de paroisse	V	Ville
CU	Municipalité de cantons-unis	RI	Réserve indienne
VL	Municipalité de village		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables	Zonage 01-07	
1	Foin, avoine, orge, blé et maïs fourrager	01	— 07
2	Miel		
3	Maïs-grain	Numéro de la région administrative de la Régie des assurances agricoles du Québec	— Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1

35424

Gouvernement du Québec

Décret 8-2001, 11 janvier 2001

Loi sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables
(L.R.Q., c. E-12.01)

Espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

ATTENDU QUE l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01), modifié par l'article 131 du chapitre 36 des lois de 1999, confère au gouvernement le pouvoir de réglementer les matières qui y sont énoncées;

ATTENDU QUE par le décret n^o 489-98 du 8 avril 1998, le gouvernement a édicté le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 21 juin 2000, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation conjointe du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs :